

[Texte]

I guess I am too simple-minded. I do not understand what all the fuss is about. I do not understand why an applicant wanting to go back and have a humanitarian and compassionate, thinking that to be his best chance, is not simply granted this. Why should he not be told that if this fails he may simply come back into the process, into his adjudication hearing, and go through credible basis again. What is the problem?

Ms Benimadhu: We have a few decisions, Mr. Johnson, indicating there is no obligation on the adjudicator to adjourn to allow somebody to have a case examined on humanitarian and compassionate grounds. We have decisions from the Federal Court of Canada and the Supreme Court of Canada.

Mr. Johnson: I am sure you are using all the right words. You are saying there is no obligation on him, but there is also no reason why he should not if it makes the process work more smoothly. All we want is a process—

Ms Benimadhu: It would not if we had to adjourn every single case several times. Anybody could stop the process then by requesting a review.

Mr. Johnson: He does not have to grant adjournments, but if the applicant says that he thinks his best chance is going humanitarian and compassionate and that he is going to fail on credible basis, then the guy should say that he will adjourn it for whatever length of time. The applicant would then be told to go humanitarian and compassionate; should he fail, he could then come back into the process.

You would not be so open, but you know what I mean. Why is it not up to the applicant to simply...? The applicant has a pretty good idea usually of which way he has the best likelihood of proceeding. We seem to be blocking it up. I am not suggesting there is any obligation on him to grant adjournments; I am saying there is no obligation for him not to. He can make a decision. The directive seems to be taking away the decision-making capacity from the adjudicator that might help us clear things up and get the system moving faster. You are implying that it would make the system move slower. Is that it?

Ms Benimadhu: In my view it would, because we would have a significant number of cases in adjournment for quite a long time. In my view, the applicant does not lose anything by going through the inquiry system because the great majority in fact are being found to have credible basis. When they are found to have credible basis they are in the backlog program. They then go to be landed. There is no need at that point for a review on humanitarian and compassionate grounds.

Mr. Johnson: Enough said. I would just comment that if I thought I had credible basis I would go for credible basis. If I did not think I had, I would ask for an adjournment.

[Traduction]

Je dois être trop naïf. Je ne comprends pas pourquoi on fait tant d'histoires. Je ne comprends pas pourquoi on n'accorde pas tout simplement au demandeur une entrevue pour considérations humanitaires si ce dernier pense que sa demande a plus de chances d'être acceptée de cette façon. Pourquoi ne lui dirait-on pas tout simplement que si sa demande est rejetée, il retournera tout simplement dans le processus, à l'audience devant arbitres, pour vérifier le bien-fondé de sa demande. Quel est le problème?

Mme Benimadhu: Monsieur Johnson, nous avons quelques décisions qui indiquent que rien n'oblige l'arbitre à ajourner pour permettre à quelqu'un d'obtenir une entrevue pour considérations humanitaires. Nous avons des décisions de la Cour fédérale du Canada et de la Cour suprême du Canada.

M. Johnson: Je suis certain que vous utilisez tous les termes justes. Vous dites que rien ne l'y oblige, mais il n'y a aucune raison pour lui de ne pas le faire si cela peut faciliter le processus. Tout ce que nous voulons, c'est un processus. . .

Mme Benimadhu: Cela ne faciliterait pas le processus si dans chaque cas nous devons ajourner plusieurs fois. N'importe qui pourrait interrompre le processus en demandant un examen.

M. Johnson: Il n'est pas obligé d'accorder un ajournement, mais si le demandeur dit qu'il croit avoir de meilleures chances d'être accepté pour des raisons humanitaires et qu'il ne réussira pas à faire accepter sa demande suite à la vérification du bien-fondé, alors l'arbitre devrait accorder un ajournement pour un certain temps. Le demandeur aurait ensuite une entrevue pour considérations humanitaires; et si sa demande était rejetée, il retournerait alors dans le processus.

Vous ne seriez pas tellement ouverts, mais vous voyez ce que je veux dire. Pourquoi le demandeur ne pourrait-il pas tout simplement...? Habituellement, le demandeur a une assez bonne idée de la meilleure façon pour lui de faire accepter sa demande. Nous semblons vouloir le bloquer. Je ne dis pas que l'arbitre est obligé d'accorder des ajournements; je dis qu'il n'est pas obligé de ne pas en accorder. Il peut prendre une décision. La directive semble vouloir enlever à l'arbitre sa capacité de prendre des décisions qui pourraient nous aider à accélérer le processus. Vous laissez entendre que cela ralentirait le processus, n'est-ce pas?

Mme Benimadhu: À mon avis, cela ralentirait le processus, car nous aurions un nombre important de cas qui seraient ajournés pendant assez longtemps. À mon avis, le demandeur n'a rien à perdre en subissant une enquête car, en fait, dans la grande majorité des cas, l'enquête permet d'établir que la demande a un minimum de fondement. Le dossier du demandeur fait alors partie du programme de suppression de l'arriéré. Le demandeur peut ensuite obtenir le statut d'immigrant ayant obtenu le droit d'établissement. À ce moment-là, l'examen des raisons d'ordre humanitaire n'est pas nécessaire.

M. Johnson: Vous en avez suffisamment dit. Je dirai tout simplement que si je croyais que ma demande avait un minimum de fondement, j'opterais pour l'audience de vérification du bien-fondé. Si je ne le croyais pas, je demanderais un ajournement.